

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 JUIN 2023
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 1 du Centre administratif de Dolbeau-Mistassini et par visioconférence, ce 27^e jour de juin 2023, à 19 h, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente (visioconférence);
M^{me} Annie Girard (visioconférence);

MEMBRES DU PERSONNEL

M. Jean-Michel Cossette;
M^{me} Flavie Tremblay (visioconférence);
M^{me} Mélanie Jobin (visioconférence);
M^{me} Audrey Piquette (visioconférence);
M^{me} Chantale Simard (visioconférence);

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Daniel Gauthier (visioconférence);
M. André Desmarquis (visioconférence);
M^{me} Marie-Eve Sasseville (visioconférence);

assistés de M. Patrice Boivin, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

Absences : M^{me} Mireille Tremblay, vice-présidente et membre parent;
M^{me} Marie-Claude Néron, membre parent;
M^{me} Chantale Nadeau, membre parent;
M. Joël Tremblay, direction d'établissement;
M^{me} Maryse Perron Chartier, membre de la communauté;
M^{me} Zoé Paradis, membre de la communauté.

Invitée : M^{me} Chantale Rivard, directrice du Service des ressources financières.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 26 juin 2023 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

2. Mot de bienvenue

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

CA-0455-06-23

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mélanie Jobin et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert.

ADOPTÉ

4. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

5. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

6. Rapports des comités du conseil d'administration**6.1. Comité de vérification**

Il n'y a rien à signaler.

6.2. Comité des ressources humaines

Il n'y a rien à signaler.

6.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Il n'y a rien à signaler.

6.4. Comité de révision

Il n'y a rien à signaler.

6.5. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

Il n'y a rien à signaler.

7. Présentation ou information au conseil d'administration

Il n'y a rien à signaler.

8. Agenda de consentement

Il n'y a rien à signaler.

9. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Il n'y a rien à signaler.

10. Dossiers nécessitant une décision**10.1. Demande d'autorisation d'adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus (budget déficitaire)**

ATTENDU que le ministre de l'Éducation peut, aux conditions et selon les modalités qu'il détermine, autoriser le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets à adopter un budget qui prévoit des dépenses supérieures aux revenus;

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets prévoit adopter un budget pour l'exercice 2023-2024 dont les dépenses excèdent les revenus de 888 382 \$;

ATTENDU que ce déficit d'exercice excède de 223 036 \$ la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains soit 665 346 \$;

ATTENDU les explications fournies au conseil d'administration qui expliquent le déficit prévu;

En conséquence,

CA-0456-06-23

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Eve Sasseville et RÉSOLU unanimement :

QU'une demande soit faite au ministre de l'Éducation d'autoriser le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets à adopter un budget qui prévoit un déficit d'exercice qui excède de 223 036 \$ la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2022 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains, cette autorisation est sujette aux conditions et modalités qui y seront indiquées.

ADOPTÉ

10.2. Institution d'un régime d'emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (l' « Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU que, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

ATTENDU que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU que, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

En conséquence,

CA-0457-06-23

il est PROPOSÉ par M. André Desmarquis et RÉSOLU unanimement :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

2. QUE ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes:
 - a) Le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) Les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
 - c) Le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. QUE les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. QUE le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;
6. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l'Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur la marge de crédit;
7. QUE la direction générale, la direction générale adjointe ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement, soient autorisées, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à

signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

8. QU'en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la direction du Service des ressources matérielles et du transport scolaire de l'Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d'emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

ADOPTÉ

11. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

12. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 29 août 2023, à 19 h, au Centre administratif de Roberval.

13. Levée de la séance

CA-0458-06-23

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 19 h 25.

ADOPTÉ

La présidente,

La secrétaire générale,

Janot Pagé Kroft

Annie Tremblay